

13 mai 2024

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### La Communauté de Communes du Pays de Barr lance le service d'autopartage Citiz à partir du 16 mai

En complément de son offre mobilités (service de Transport À la Demande, service de covoiturage Karos), la Communauté de Communes du Pays de Barr met en place, à **partir du 16 mai 2024**, un service d'autopartage.

En partenariat avec Citiz, leader de l'autopartage coopératif en France, la Communauté de Communes déploie ce service sur l'ensemble du territoire.

#### Pourquoi favoriser l'autopartage ?

L'autopartage est une solution pratique lorsqu'on n'utilise pas sa voiture tous les jours, ce qui permet de réduire ses dépenses (achat d'un véhicule, entretien, assurance, stationnement...).

L'autopartage permet de rationaliser l'usage de la voiture, en complément d'autres modes de déplacement tels que les transports en commun, le train, le vélo ou la marche à pied, ce qui en fait un véritable levier de décarbonation des transports pour lutter contre le réchauffement climatique.

**Ce service a un double objectif** : d'une part libérer le nombre et le flux de voitures sur le territoire et d'autre part permettre aux habitants de se séparer du 2ème ou 3ème véhicule du foyer.

Ce service d'autopartage s'adresse notamment aux habitants qui n'ont pas besoin de la voiture tous les jours, les personnes en recherche d'emploi, en télétravail, les professionnels ayant des rendez-vous ponctuels, les étudiants, les touristes ou encore les retraités.

#### Citiz, un nouveau service de mobilité au Pays de Barr

Le concept de l'autopartage est simple, il s'agit de véhicules de tous types, toutes tailles et toutes motorisations, mis à disposition du grand public en libre-service. Ce mode d'usage de la voiture est conçu pour répondre aux besoins de trajets occasionnels : sortie, rendez-vous professionnel, entretien d'embauche, objets à transporter, vacances, courses ou loisirs...

Sur réservation préalable ou à la dernière minute, pour aller partout en Europe ou près de chez soi, pour une heure, un jour, une semaine ou plus, l'autopartage offre des possibilités multiples quand on a besoin d'un véhicule.

Ce dispositif permet aux usagers de récupérer les véhicules 24h/24 et 7j/7 en tout autonomie durant la période souhaitée (d'une heure à plusieurs jours).

Le trajet est facturé proportionnellement à la durée de réservation et à la distance parcourue.

### Citiz, comment ça marche ?



L'inscription au service d'autopartage, la réservation et l'accès aux véhicules s'effectuent via le **site web de Citiz** ou sur l'**application mobile Citiz**.

Le service est accessible pour les particuliers et les professionnels.

Dès le 16 mai, 1 station d'autopartage est mise en service dans le Pays de Barr

**> à la gare SNCF où une petite citadine est stationnée sur un emplacement dédié.**

#### À titre indicatif, les tarifs pratiqués par Citiz :

- Abonnement mensuel facultatif de 16 €
- Tarif horaire : 3.5 €/heure (avec abonnement), 6 €/heure (sans abonnement)
- Tarif au km : + 0,42€.

Ces tarifs incluent le carburant, et ne changent pas en fonction des saisons.

	<b>3,50€ / heure</b> (27€ / jour ou 150€ / semaine)	<b>6€ / heure</b> (45€ / jour ou 210€ / semaine)
---	--	---

---

#### Contact :

**Morgan VARENNES**  
Chargée de mission Mobilités  
03 88 58 52 27

**Vincent KIEFFER**  
Vice-président en charge de l'Environnement et du Développement Durable  
06 72 21 35 28